

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre**Séance du 12 mars 2026****DELIBERATION****Compte financier 2025**

Vu l'article 17-5° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Article 1. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1948 ETPT sous plafond et 85 ETPT hors plafond ;
- 336 272 788 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 142 950 472 € de personnel ;
 - o 131 663 864 € de fonctionnement ;
 - o 61 658 452 € d'investissement ;
- 324 741 283 € de crédits de paiement dont :
 - o 142 876 588 € de personnel ;
 - o 132 143 993 € de fonctionnement ;
 - o 49 720 702 € d'investissement ;
- 331 165 302 € de recettes ;
- (+) 6 424 019 € de solde budgétaire.

Article 2. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre arrête les éléments comptables suivants :

- 1 367 729 900 € (montant net du bilan) ;
- 350 728 518 € (montant du compte de résultat net) ;
- 38 484 140 € de résultat patrimonial ;
- 31 416 708 € de capacité d'autofinancement ;
- 29 098 014 € de variation de fonds de roulement ;
- 3 769 742 € de variation de trésorerie.

Article 3. Le conseil de l'Etablissement public du musée du Louvre décide d'affecter le résultat de l'exercice à hauteur de 38 484 140 € et le solde des reports à nouveau à hauteur de -109 142 € aux réserves de l'établissement.

Christophe Leribault
Président du conseil d'administration